

## AVIS

RUR.24.0042.AV-Agriculture

Demande d'avis émanant du Ministre Willy BORSUS sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modalités de création de l'outil de gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics visé à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre IV du titre XI du Code wallon de l'Agriculture

Avis adopté le 24/01/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Ministre Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

*Structures consultées :* Pôle Ruralité - Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »

*Type de dossier :* Avant-projet d'AGW

*Date de réception :* 21/12/2023

*Références :* WB/Chef CAB A/PP/AAF/ASM/

### Avis

*Délai de remise d'avis :* 45 jours

*Préparation de l'avis :* Réunion en visioconférence le 16/01/2024. Finalisation et approbation par voie électronique du 18/01 au 24/01/2024.

### Brève description du dossier

Le projet d'arrêté consiste en la mise en œuvre concrète des dispositions nouvelles modifiant le Code wallon de l'Agriculture (plus particulièrement les articles D.354 à D.358). Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » a remis un avis sur l'avant-projet de décret précité le 5 septembre 2023.

## AVIS

### 1. Remarques générales

---

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » (PRSAAA) n'a pas de remarque à caractère général à formuler.

### 2. Remarques particulières

---

Le PRSAAA formule deux remarques aux articles 5 et 6 du projet d'AGW.

#### Article 5

Le projet d'AGW détermine le contenu du rapport que l'Agence du foncier agricole wallon doit produire en application de l'article D.356, paragraphe 1<sup>er</sup> du Code wallon de l'Agriculture (tel que prévu dans le projet de décret modifiant ce Code, sur lequel le PRSAAA s'est prononcé le 29/08/2023).

L'article 5 du projet d'AGW fait référence à l'article D.354, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du Code comme devant faire l'objet du rapport. Le PRSAAA demande que les points 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> soient également repris.

#### Article 6

Le Comité dont il est question à l'article 6 n'est pas défini et sa composition n'est pas précisée. Le projet d'AGW renvoie au Code de l'Agriculture, en son article D.356 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup>. Il s'agit sans doute du « Comité stratégique de l'agriculture », évoqué à l'article D356, mais au paragraphe 7.

Le PRSAAA demande donc que ce Comité et sa composition soient définis dans le projet d'AGW.